

**Arrêté du 6 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte
départementale du département de l'Ariège**

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 1 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 1 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - L'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Foix, le 6 avril 2022

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Ariège,


Laurent Fichet